



# Evaluation SAY ON CLIMATE

France

**Amundi**  
ASSET MANAGEMENT

2025

Notation de transparence

48%

d'alignement avec  
les recommandations du FIR



SCORE DE PERFORMANCE  
31%

SCORE NARRATIF  
A B C D E

SCORE DE TENDANCE  
-

Amundi a mis en œuvre son plan Ambition ESG 2025, qui comprend des éléments forts tels que le déploiement de solutions d'investissement « Net Zero » pour plusieurs classes d'actifs et **une politique d'engagement élargie**. Ce plan a été globalement bien mis en œuvre. Toutefois, **aucune perspective post-2025 n'a été identifiée à ce stade**. En termes de transparence, une divulgation accrue sur la couverture des actifs concernés par les données d'empreinte carbone, ceux concernés par les objectifs de réduction des émissions à moyen terme ou encore de la part d'actifs verts ou en transition serait la bienvenue. De plus, malgré les capacités développées en matière d'évaluation des plans de transition, Amundi n'a pas encore mis en place un cadre de catégorisation complet et systématique analysant les actifs du point de vue de l'alignement climatique. Enfin, **la politique d'Amundi en matière de pétrole et de gaz pourrait être améliorée** (aucune mention d'une évaluation du plan de transition, exclusion limitée aux entreprises dépassant un seuil de 30 % de leur chiffre d'affaires pour certaines productions non conventionnelles). En outre, le potentiel de contribution de la stratégie est significativement affaibli par le fait que l'objectif premier d'Amundi reste de répondre aux demandes de ses clients potentiels, **y compris ceux qui ne souhaitent pas tenir compte des aspects climatiques**. L'adoption d'une stratégie climatique renouvelée serait plus que bienvenue pour permettre à Amundi de tirer parti de ses solides capacités afin de contribuer à l'Accord de Paris.

## SOMMAIRE

- [Évaluation selon la grille d'analyse du FIR](#)
- [Évaluation selon ACT](#)
- [Grille de recommandations FIR](#)
- [Méthodologie évaluation ACT](#)
- [Méthodologie évaluation ACT Finance Investisseurs](#)

Dès 2021, le **Forum pour l'Investissement Responsable (FIR)** appelait à la généralisation de Say on Climate (SOC) exigeants. Après une première édition en 2022, il signe à nouveau [une tribune auprès de 48 signataires français et européen](#) en mars 2023, pour encourager au développement des SOC. Parallèlement, en 2022, le FIR a commencé à analyser les plans climat des entreprises françaises qui les soumettent au vote des actionnaires. Après s'être associés en 2023, le **FIR et l'ADEME** ont élargi leur partenariat en 2024 en s'associant à **Ethos et la World Benchmarking Alliance**. À nouveau cette année, ces acteurs travailleront de concert afin d'étudier les plans climat des **entreprises européennes** soumis au vote consultatif des actionnaires dans le cadre de leurs assemblées générales en 2025.

En 2022, le FIR avait publié [des fiches](#) évaluant le degré d'alignement des stratégies climatiques des entreprises françaises avec **ses recommandations**. En 2023, dans le cadre du partenariat avec l'ADEME, ces fiches sont enrichies grâce à [l'outil d'évaluation ACT](#) permettant de mesurer la contribution des stratégies et actions d'entreprises aux objectifs de l'Accord de Paris.

Le périmètre s'étend cette année de nouveau aux entreprises européennes qui présentent un SOC. Ainsi, les analyses seront publiées au fur et à mesure en amont de leurs assemblées générales

## AMUNDI

### ● Ambition Net Zero 2050

Amundi affiche une ambition de neutralité carbone d'ici 2050 et est membre de la Net Zero Asset Manager Initiative.

- ▷ Pas d'information sur la manière d'atteindre cette neutralité sur l'ensemble de ses portefeuilles
- ▷ Pas d'information sur un éventuel recours à la compensation

### ● Scénario(s) de référence utilisé(s)

#### 1. Émissions sur les opérations :

Pour ses opérations, Amundi aligne ses objectifs de réduction aux recommandations du GIEC (visant 1.5°C)

#### 2. Émissions des portefeuilles :

Pour sa méthodologie interne Net Zero Amundi se base sur le scénario Net Zero 2050 (NZE) établi par l'AIE

Amundi est également membre de la NZAM

Pour les émissions de son portefeuille Amundi calcule la part des encours sous gestion alignés aux scénarios SBTi\* :

- SBTi committed : 13% des encours considérés
- SBTi validated 1,5°C : 21 % des encours considérés
- SBTi validated 1,8°C : 4 % des encours considérés
- SBTi validated 2°C : 1 % des encours considérés

\*Méthodologie de calcul : part des portefeuilles exposés aux entreprises ayant déclaré des objectifs scientifiques à fin 2023 ; cette mesure est calculée en exonnant la part des entreprises ayant déclaré des objectifs auprès de l'initiative Science-Based Target

▷ Pas d'information sur la part des encours couverts par ces calculs

▷ Les classes d'actifs pour lesquelles des précisions sur les scénarios de référence utilisés pour calculer l'alignement de la trajectoire de décarbonation sont limitées aux actions cotées, obligations d'entreprises et immobilier

### ● Émissions GES actuelles

#### 1. Émissions sur les opérations :

Emissions brutes de GES en intensité (par ETP) en 2024 :

- scope 1 : 0,11 tCO2eq
- scope 2 (market based) : 0,24 tCO2eq
- scope 3 : 0,87 tCO2eq

▷ Pas d'information précise sur les achats de biens et services qui représentent 75% des scopes 1, 2 et 3 en 2024

#### 2. Émissions des portefeuilles :

Calcul des émissions pour les différentes entités du groupe pour 2023\*\* :

- Amundi AM : scope 1, 2 et 3 : 317 073 450 tCO2eq par million d'euros investis
- BFT IM : scope 1, 2 et 3 : 13 875 826 tCO2eq par million d'euros investis
- CPR AM : 21 283 395 tCO2eq par million d'euros investis
- S2G : 14 445 584 tCO2eq par million d'euros investis
- ATE : 529 023 tCO2eq par million d'euros investis
- Amundi Immobilier : pas d'info
- Amundi PEF : 168 977 tCO2eq par million d'euros investis

Intensité carbone des portefeuilles Net Zero sur une année : -24%

- ▷ Pas d'information sur l'évolution des émissions pour les portefeuilles (à l'exception des portefeuilles NZ) en raison du changement de méthodologie de calcul
- ▷ Pas d'information pour Amundi Immobilier
- ▷ Pas d'information sur la couverture des filiales sur le total des AUM

\*\*Calcul de l'empreinte carbone totale des portefeuilles de l'entité concernée en combinant les émissions de carbone des entreprises du portefeuille, qui comprennent les émissions de scope 1, 2 et 3, et en les pondérant en fonction de la valeur de l'investissement dans chaque entreprise et de la valeur de l'entreprise, y compris le cash (EVIC), en euros. En raison des changements de méthodologie, les chiffres de cette année et de l'année précédente peuvent ne pas être directement comparables (ajout du scope 3 en intégralité VS scope 3 amont du premier niveau en 2023)

### ● Cible de réduction des émissions de GES à court terme (avant 2030)

#### 1. Émissions sur les opérations :

Scopes 1 et 2 (2025) : réduction de 30 % de ses émissions de CO2 par ETP sur la consommation d'énergie (vs 2018)

scope 3 (2025) : réduction de 30 % par ETP sur les émissions de CO2 liées aux déplacements professionnels en train et avion (vs 2018)

▷ Scope 3 lié aux achats non couvert par un objectif de réduction alors qu'il représente 75% des émissions scopes 1, 2 et 3

#### 2. Émissions des portefeuilles :

Pour les portefeuilles couverts par la méthodologie interne Net Zero d'Amundi :

En émissions absolues (tCO2e) sur les scopes 1, 2 et le scope 3 amont direct, par rapport à une base de référence au 31/12/2019 : 16 % de réduction à horizon 2025

En intensité carbone rapportée au chiffre d'affaires sur les scopes 1, 2 et le scope 3 amont direct, par rapport à une base de référence au 31/12/2019 : 30 % de réduction à horizon 2025

Au global (part des encours couverts par la méthodologie interne Net Zero d'Amundi) : une cible de 18% des encours d'Amundi aligné Net Zéro d'ici 2025 (ces 18% seront uniquement constitués de fonds et mandats avec des objectifs compatibles avec une trajectoire Net Zéro d'ici 2050)

Au 31/12/2024 les encours catégorisés alignement Net Zero représentent environ 250 Mds€ (sur 2 240 Mds€)

▷ Les objectifs de réduction ne couvrent à fin 2024 que 11,2% des actifs sous gestion globaux : question de l'atteinte des 18% de couverture à fin 2025

### ● Cible de réduction des émissions de GES à moyen terme (entre 2030 et 2040)

#### 1. Émissions sur les opérations :

Pas d'information : Amundi travaillera en 2025 à la mise en place de nouveaux objectifs dans le cadre de l'élaboration du prochain plan stratégique moyen terme. Il est indiqué que les objectifs sont revus tous les cinq ans jusqu'à l'échéance 2050.

#### 2. Émissions des portefeuilles :

Pour les portefeuilles couverts par la méthodologie interne Net Zero d'Amundi :

En émissions absolues (tCO2e) sur les scopes 1, 2 et le scope 3 amont direct, par rapport à une base de référence au 31/12/2019 : 41 % de réduction à horizon 2030

En intensité carbone rapportée au chiffre d'affaires sur les scopes 1, 2 et le scope 3 amont direct, par rapport à une base de référence au 31/12/2019 : 60 % de réduction à horizon 2030

▷ Objectif 2030 de couverture des actifs sous gestion concernés par la méthodologie interne Net Zero n'est pas divulgué

### ● Cible de réduction des émissions de GES à long terme (après 2040)

▷ Pas d'objectifs chiffrés entre 2030 et 2050 : le groupe annonce revoir ses objectifs tous les cinq ans jusqu'à échéance en 2050 comme le préconise la NZAM

### ● Mesures du plan d'actions

#### 1. Émissions sur les opérations :

Plan d'action détaillé sur les émissions liées aux opérations : sobriété énergétique, gestion des déchets, gestion et optimisation des déplacements, écogestes, sensibilisation et formation aux enjeux du climat. Objectif de 35 % de ses achats de biens et services hors groupe Crédit Agricole auprès de fournisseurs ayant des objectifs net zéro basés sur la science

# AMUNDI

## 2. Émissions des portefeuilles :

Amundi a développé un cadre d'investissement Net Zero. Il est précisé que dans la gamme de solutions soutenant l'objectif Net Zéro 2050, deux types de solutions d'investissement sont considérées :

- **Les solutions de transition NZ (ou alignement NZ) :** s'appuie sur le scénario Net Zero Emissions by 2050 (NZE) développé par l'Agence internationale de l'énergie (AIE) pour fixer des objectifs de décarbonation permettant d'être considéré sur une trajectoire de zéro émission nette, un portefeuille d'investissement géré par Amundi doit présenter une trajectoire de décarbonation alignée avec les trajectoires de décarbonation de l'économie mondiale, compatible avec une augmentation maximale de la température de 1,5 °C par rapport aux niveaux préindustriels (la méthodologie couvre les actions cotées et les obligations d'entreprises). Ces solutions sont celles concernées par les objectifs chiffrés de décarbonation pour 2025 et 2030.

En 2024 : il y a 4 classes d'actifs proposant un produit d'investissement dédié à la transition Net Zero (objectif de 6 en 2025)

▷ Question de la couverture des classes d'actifs ciblées

- **Les solutions de contribution NZ :** Pour être considérée comme ayant un objectif d'investissement durable, une stratégie NZ Contribution doit combiner de ux caractéristiques parmi les suivantes :

- Avoir un objectif d'investissement à impact ou durable, tel que reflété par au moins un des critères suivants :

- Fonds d'impact selon le cadre établi par Amundi ;

- Fonds labellisé Greenfin ;

- Article 9 du Règlement Disclosure (SFDR).

- Se concentrer sur des thèmes de durabilité liés à la transition énergétique, écologique ou juste, tels que définies dans les catégories suivantes : Stratégie d'investissement alternatif vert ; Obligations vertes ; Actions thématiques vertes (selon la classification interne)

**Actions générales en lien avec les émissions de portefeuille :**

- **Engagement :** Thème d'engagement sur la transition vers une économie bas carbone (Entreprises engagées sur le climat au 31/12/2024 : 1 691)

- **Vote :** Exigence de critères liés à la transition énergétique dans la rémunération des dirigeants pour les secteurs ayant un impact important sur le climat, utilisation du droit de vote comme escalade en cas d'incidences négatives notables (Résolutions votées au 31/12/2024 : 109 630 et d'AG votées : 10 515)

- **Intégration du score ESG :** Inclus dans le pilier environnemental du modèle de notation ESG propriétaire

- **Politique d'exclusion :** Inclus dans la politique d'exclusion liée au charbon et aux hydrocarbures non conventionnels. Amundi s'engage à éliminer progressivement les investissements liés au charbon d'ici 2030 pour les pays européens et de l'OCDE, et d'ici 2040 pour le reste du monde, un engagement détaillé dans sa Politique Charbon Thermique. Le groupe exclut les entreprises dont l'activité liée à l'exploration et à la production d'hydrocarbures non conventionnels (couvrant le pétrole de schiste, le gaz de schiste et les sables bitumineux) représente plus de 30 % du chiffre d'affaires

▷ Le seuil de 30% du CA lié à l'exploration et à la production d'hydrocarbures non conventionnels est élevé

- **Actions liées aux produits :** augmenter le nombre de solutions d'investissement alignées sur une trajectoire Net Zéro ou contribuant aux objectifs Net Zéro, en ligne avec les préférences et contraintes des investisseurs, sur tous les segments (Objectif 2025 : 40% de la gamme d'ETF constituée d'ETF ESG (fin 2024 : 37%))

▷ Quid de la part du climat dans ces ETF ESG

- **Actions auprès des clients :** les conseiller sur la manière dont le portefeuille d'investissement présente les risques et opportunités climatiques et l'alignement sur le Net Zéro (Nombre de clients institutionnels démarchés sur les enjeux Net Zero au 31/12/2024 : 964 sur environ 1000 clients institutionnels et entreprises : les clients institutionnels et souverains représentent 23% de la clientèle en termes d'encours sous gestion et les corporates en représentent 5%).

**Point d'amélioration :** le groupe pourrait donner une estimation de la contribution des actions aux cibles de décarbonation

▷ Plan d'action détaillé mais rien sur la couverture des encours concernés par le cadre d'investissement Net Zero après 2025

### ● Alignements des investissements CAPEX / OPEX

Amundi réalise un calcul de la part des CAPEX des entreprises investies alignés à la taxonomie\*\*\* : 4,12% (couverture de 67,4 % des actifs sous gestion (à l'exclusion des investissements dans des entités souveraines)

982,6 Mds€ d'encours en investissement responsable sur 2 240 Mds€ d'encours totaux soit 44% en moyenne (vs 885,6 Mds€ en 2023 : 40%) dont 11,2% des encours catégorisés alignement Net Zero

▷ Seulement 11,2% des encours sous gestion sont alignés Net Zero à fin 2024 : + 6,8% à atteindre d'ici fin 2025

Objectif d'atteindre 20 Mds€ d'encours dans les fonds dits à impact en 2025 : 16,1 Mds€ à fin 2024 (vs 13,2 Mds€ à fin 2023)

▷ Manque d'information sur ce que comprennent ces fonds à impact

\*\*\*Valeur moyenne pondérée de tous les investissements qui sont destinés à financer des activités économiques alignées sur la taxonomie ou sont associés à de telles activités, par rapport à la valeur totale des actifs couverts par l'ICP avec pondérations.

### ● Rémunération

**Direction Générale :** variable court terme versé en 2024 : 20% de critères RSE et ESG, dont :

- 12,5% liés à la finalisation de la mise en œuvre du plan Ambitions ESG 2025 dont 6 des 10 engagements sont liés au climat

- 3,75% RSE Sociétale et 3,75% RSE environnementale

▷ Manque de détail sur la part entièrement dédiée au climat dans la partie RSE environnementale et sur la pondération des critères climat dans les engagements du plan Ambition ESG

**Variable long terme :** 20% de critères ESG et RSE (sur les dix engagements prévus par le plan Ambitions ESG 2025 : 6 des 10 critères sont liés au climat)

**Mandataires sociaux :** variable long terme : la mise en œuvre du plan Ambitions ESG 2025 pèse pour 20 % dans les critères supportant le plan d'actions de performance attribué en 2024 à 200 cadres dirigeants d'Amundi

▷ Pas de détail sur la pondération de chaque engagement du plan Ambition ESG dans le versement (court et long terme, DG et cadres dirigeants)

### ● Vote consultatif annuel sur la mise en œuvre

Vote annuel sur la mise en œuvre

### ● Vote consultatif tous les trois ans sur la stratégie

En 2022, l'entreprise a soumis sa stratégie climat au vote de ses actionnaires : pas d'engagement clair pour le vote sur la stratégie dès 2026



SCORE DE PERFORMANCE

**31%**

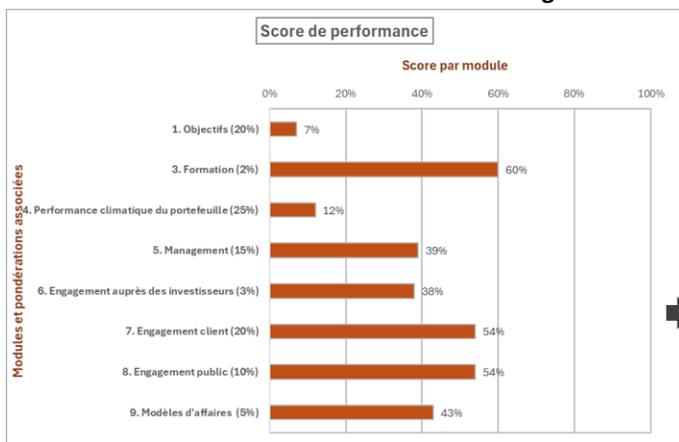
SCORE NARRATIF

A B **C** D E

SCORE DE TENDANCE



**Méthodologie ACT Finance**



**Catégorisation d'entreprises**

1. Entreprises dotées d'une stratégie de transition crédible et robuste

2a. Entreprises « *Committed* »

2b. Entreprises « *Performing* »

3. Critères minimaux du référentiel de catégorisation ACT non atteints

Les détails sur la catégorisation ACT de l'entreprise sont disponibles page 7

**Éléments d'évaluation du plan de transition**

**Score de performance**

- Objectifs** : Ce faible score est dû à plusieurs facteurs, parmi lesquels : (i) la quasi-absence d'objectifs en matière d'émissions de gaz à effet de serre (objectif d'intensité monétaire sur les produits Net Zero), (ii) une politique d'exclusion du charbon thermique assez forte mais pénalisée par le fait qu'elle peut être levée à la demande du client, (iii) une politique pétrole et gaz peu détaillée et (iv) très peu d'éléments publics concernant la politique existante en matière de déforestation ou concernant les exigences de mise en place de plans de transition par les entreprises investies.
- Formation** : Un programme de formation a été développé dans l'ensemble de la structure. La communication publique autour du programme de formation climatique (notamment en ce qui concerne les ressources mobilisées, les compétences visées et les moyens financiers) pourrait être renforcée afin d'améliorer sa valorisation par la méthodologie.
- Performance climatique du portefeuille** : Aucune information publique n'est disponible concernant les actifs à faible émission de carbone ou en transition, bien qu'un ratio vert-brun soit mentionné. En conséquence, l'approche taxonomique par défaut a été appliquée pour traiter l'aspect quantitatif du module. Par ailleurs, la qualité du suivi est limitée par l'absence d'un cadre explicite permettant d'identifier et de reconnaître ces actifs en transition/bas carbone.
- Management** : Aucune perspective post-2025 n'a été identifiée dans la documentation publique, bien que cette année soit la dernière du plan stratégique ESG. En outre, les aspects liés au risque restent à un niveau descriptif, avec presque aucune information sur les stress-tests.
- Engagement auprès des investisseurs** : La mise en place d'une gamme de produits Net Zero est le point fort de la stratégie climatique d'Amundi. Cependant, le cadre lui-même n'est pas détaillé et aucune stratégie de diffusion spécifique de ces produits n'a été identifiée.
- Engagement client** : Amundi déploie des moyens importants dans ce domaine avec un processus d'engagement structuré, définissant des objectifs et des thèmes de dialogue, des objectifs ciblés, un calendrier et une stratégie d'escalade en cas d'échec. Plusieurs preuves d'engagement avec divers résultats (positifs/négatifs, jusqu'à l'exclusion) sont disponibles. Toutefois, le processus d'escalade reste à la discrétion de l'entreprise, ce qui signifie qu'il n'y a pas de signal systématique pour les émetteurs. En outre, contrairement à d'autres thèmes (charbon, déforestation...), le secteur du pétrole et du gaz n'est pas abordé en tant que tel dans le rapport d'engagement.
- Engagement public** : Amundi est membre de l'Alliance NZAM - suspendue - et a respecté jusqu'à présent ses engagements. Aucune activité de lobbying public n'a été identifiée comme préjudiciable à la réalisation des Accords de Paris.
- Modèle d'affaires** : Amundi propose un certain nombre d'initiatives (offre Net Zero, outils d'analyse) destinées à faciliter la réorientation des flux financiers. Cependant, les ambitions de déploiement restent limitées ou inconnues. Par ailleurs, le modèle d'affaires d'Amundi reste de servir ses clients, y compris s'ils ont des objectifs incompatibles avec l'Accord de Paris.

**Cohérence climatique (score narratif, C) :**

- Amundi s'est organisée pour tenir ses **objectifs**, faisant preuve de cohérence. Cependant, sa stratégie climatique n'est pas assez impactante. En outre, la transparence sur certains éléments clés aiderait à la compréhension (présentation détaillée du cadre NZ, analyse et utilisation du plan de transition de l'entreprise, politique de déforestation, mise en place de stress-tests).

**Score de tendance (-) :**

- L'institution financière est dotée de moyens importants. Cependant, en l'absence de projections au-delà de 2025 et face à la difficulté de la stratégie climatique actuelle à générer un impact tangible, la tendance anticipée est défavorable. En effet en matière de stratégie climatique, l'inaction est source d'aggravation de la situation globale.

**Domaines d'amélioration identifiés :**

Adopter un nouveau plan stratégique en s'appuyant sur les points forts actuels (cadre d'engagement, analyse du plan de transition qui pourrait être utilisée plus explicitement pour la catégorisation, le contrôle des limites et l'objectif d'engagement) et en améliorant les faiblesses identifiées : justification de la politique pétrole et gaz, divulgation des domaines clés (politique de déforestation, évaluation du plan de transition). Afin d'obtenir un impact significatif, Amundi doit donner la priorité à la réalisation de l'Accord de Paris plutôt qu'aux préférences de ses clients, ce qui pourrait se traduire par des pertes d'opportunités commerciales à court terme, mais pour une durabilité à plus long terme.

## Grille d'évaluation des SAY ON CLIMATE 2025

basée sur le suivi des recommandations du FIR

	●	●	●
<b>Ambition net zero 2050</b>	Si l'ambition de contribution à la neutralité carbone d'ici 2050 déclarée et explications claires sur la manière d'atteindre cette neutralité Le niveau des émissions négatives est limité	L'ambition de contribution à la neutralité carbone d'ici 2050 est déclarée et les explications sur la manière d'atteindre cette neutralité sont claires. Le niveau des émissions négatives est élevé	Ambition déclarée mais très peu claire sur la manière dont l'entreprise compte atteindre la neutralité carbone (pas d'objectifs long terme, les objectifs fixés sont peu crédibles, fort recours à la compensation,...) ou pas d'ambition de neutralité carbone en 2050 déclarée
<b>Scénarios de référence utilisés</b>	L'entreprise positionne sa stratégie climat par rapport à un scénario de réchauffement 1,5°C sur l'ensemble des scopes	L'entreprise utilise un scénario de référence limitant le réchauffement entre 2°C et 1,5°C ou 1,5°C sur une partie de son scope uniquement.	Pas de scénario de référence explicitement mentionné ou le(s) scénario(s) n'est/ne sont pas utilisé(s) pour définir la stratégie
<b>Émissions de GES actuelles</b>	Divulgation des émissions de gaz à effet de serre en absolu ; découpage par scope; tendance des émissions passées (sur au moins 3 ans) à la baisse conformément aux objectifs fixés par l'entreprise	Publication insuffisamment détaillée sur la divulgation des émissions de gaz à effet de serre en absolu et/ou absence de justification étayée sur l'augmentation des émissions en absolu sur les 3 dernières années	Absence de données publiques ou si la tendance des émissions à la hausse en intensité et en absolu est peu ou pas justifiée
<b>Cible de réduction des émissions de GES à court terme</b>	Si les objectifs chiffrés de réduction des émissions avant 2030, exprimés à minima en absolu, couvrent les 3 scopes et sont fixés par rapport à la trajectoire d'alignement 1,5°C de l'entreprise. Cette trajectoire a été validée scientifiquement.	Si les objectifs chiffrés de réduction des émissions avant 2030 ne couvrent pas la majorité des activités de l'entreprise ou ces objectifs couvrent l'ensemble des activités mais se situent sur une trajectoire entre 2°C et 1,5°C	Absence d'objectif chiffré de réduction des émissions à court terme ou objectifs peu ambitieux à court terme (année de référence trop lointaine, pas de baisse en absolu, non validés scientifiquement...)
<b>Cible de réduction des émissions de GES à moyen terme</b>	Si les objectifs chiffrés de réduction des émissions entre 2030 et 2040, exprimés à minima en absolu, couvrent les 3 scopes et respectent l'alignement avec un scénario 1,5°C. Cette trajectoire a été validée scientifiquement	Si les objectifs chiffrés de réduction des émissions entre 2030 et 2040 ne couvrent pas la majorité des activités de l'entreprise ou ces objectifs couvrent l'ensemble des activités mais se situent sur une trajectoire entre 2°C et 1,5°C	Absence d'objectif chiffré de réduction des émissions à moyen terme ou objectifs peu ambitieux à moyen terme (année de référence trop lointaine, pas de baisse en absolu, non validés scientifiquement...)
<b>Cible de réduction des émissions de GES à long terme</b>	Si les objectifs chiffrés de réduction des émissions pour 2050 ou avant, exprimés à minima en absolu, couvrent les 3 scopes et sont fixés par rapport à la trajectoire de l'alignement 1,5°C de l'entreprise. Cette trajectoire a été validée scientifiquement	Si les objectifs chiffrés de réduction des émissions pour 2050 ou avant ne couvrent pas la majorité des activités de l'entreprise ou ces objectifs couvrent l'ensemble des activités mais se situent sur une trajectoire entre 2°C et 1,5°C	Absence d'objectif chiffré de réduction des émissions à long terme ou objectifs peu ambitieux à long terme (année de référence trop lointaine, pas de baisse en absolu, non validés scientifiquement...)
<b>Mesures du plan d'actions</b>	Mesures détaillées pour chaque scope de l'entreprise avec un niveau de détail suffisant, notamment des éléments chiffrés à court et moyen termes, permettant d'apprécier l'alignement de ce plan avec les objectifs fixés	Mesures détaillées pour chaque scope de l'entreprise mais dont le niveau de détail est insuffisant pour apprécier le niveau d'alignement avec les objectifs fixés (insuffisance de mesures chiffrées notamment)	Mesures peu ou pas détaillées
<b>Alignement des investissements (OPEX / CAPEX)</b>	Détaille la part des investissements (OPEX et CAPEX) qui contribuent au respect des objectifs fixés à court et moyen termes et explique comment ces investissements permettent d'atteindre les objectifs fixés	Les éléments d'informations communiqués renseignent sur la contribution des investissements au respect des objectifs fixés ne permettent pas de comprendre comment l'entreprise atteint les objectifs fixés	Pas d'investissements contribuant à l'atteinte des objectifs fixés explicités
<b>Rémunération</b>	L'ensemble des parts variables des rémunérations des mandataires sociaux intègrent au moins un critère qui évalue l'atteinte des objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre. Le % de la part de la rémunération déterminée par ce critère est publié ; il représente une part significative (10 % ou plus)	Au moins une partie de la part variable de la rémunération des mandataires sociaux est concernée par un critère non dilué de baisse des émissions de gaz à effet de serre suivant la trajectoire de réduction définie par l'entreprise	Le critère intégré dans la rémunération des mandataires sociaux lié à la baisse des émissions de gaz à effet de serre est dilué, ou ne suit pas la trajectoire de réduction définie par l'entreprise. Ou absence critère lié à la baisse des émissions de gaz à effet de serre dans la rémunération des dirigeants
<b>Consultation annuelle sur la mise en oeuvre</b>	L'entreprise s'engage à consulter annuellement les actionnaires sur la mise en œuvre de la stratégie climat	L'entreprise s'engage à consulter les actionnaires sur la mise en œuvre de la stratégie climat dans les prochaines années	L'entreprise ne s'engage pas à consulter les actionnaires sur la mise en œuvre de sa stratégie climat
<b>Consultation tous les trois ans sur la stratégie</b>	L'entreprise s'engage à consulter a minima tous les trois ans les actionnaires sur sa stratégie climat	L'entreprise s'engage à consulter les actionnaires sur sa stratégie climat dans les prochaines années	L'entreprise ne s'engage pas à consulter les actionnaires sur sa stratégie climat

# → DES PAROLES À L'ACT

## ACT, C'EST QUOI ?

Une initiative sur la base du volontariat inscrite à l'Agenda de l'Action de la CCNUCC.

## POURQUOI ACT ?

Pour accélérer l'action climat des entreprises et aligner leurs stratégies sur des trajectoires bas-carbone.

## QU'APPORTE ACT ?

Grâce à des méthodologies sectorielles, ACT pose un cadre de redevabilité permettant de mesurer la contribution des stratégies et actions d'entreprise aux objectifs d'atténuation de l'Accord de Paris.

## 5 QUESTIONS CLÉS

**1**

Quels sont les objectifs de l'entreprise ?

**2**

Comment l'entreprise compte les atteindre ?

**3**

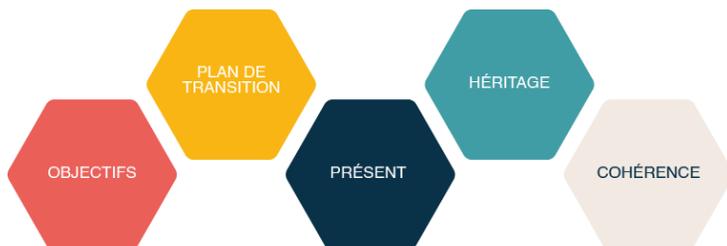
Quelles sont les actions actuelles de l'entreprise ?

**4**

Quel est l'historique récent des actions de l'entreprise ?

**5**

Quelle est la cohérence globale de ces actions et objectifs ?



**INNOVANTE** : ACT est une démarche intégrée et tournée vers le long terme

**QUANTITATIVE** : elle mesure la performance passée, actuelle et future

**CIBLÉE** : sur les principales sources d'émissions de la chaîne de valeur

**SECTORIELLE** : elle traite des questions propres à la transition de chaque secteur

**TRANSPARENTE** : grâce à une évaluation par un tiers

### ACT ÉVALUATION

#### Dans quel but

Mesurer de façon crédible la contribution à l'objectif net zéro par rapport à des trajectoires bas-carbone sectorielles.

#### Pour qui

Les entreprises dotées d'objectifs fondés sur la science et/ou d'un plan de transition prêts à être évalués.

**20**

**A**

**+**

#### SCORE DE PERFORMANCE

Indicateurs d'alignement de la stratégie

1 - 20

#### SCORE D'ÉVALUATION

Analyse de la cohérence d'ensemble

A - E

#### SCORE DE TENDANCE

Projection des évolutions futures

+ = -

## Catégorisation de l'évaluation ACT

L'objectif de cette catégorisation est de s'appuyer sur les méthodologies d'évaluation d'ACT, qui fournissent une évaluation approfondie des forces et des faiblesses des plans de transition des entreprises, et de proposer un cadre de catégorisation fournissant un signal clair sur la performance climatique d'une entreprise. Il souhaite répondre à la question suivante :

« *Qu'est ce qu'un bon score ACT?* ». ».

Toutes les informations sur ce document sont disponibles sur [ce lien](#).\*

Le référentiel de catégorisation d'évaluation ACT est le suivant :

1. Les entreprises dotée d'une stratégie de transition crédible et robuste;
2. Les entreprises dont la démarche est partiellement satisfaisante sur un ou deux des points suivants :
  - a. Entreprises « *Committed* » avec un niveau d'ambition élevé mais qui n'ont pas encore démontré leur performance climatique;
  - b. Entreprises « **Performing** » qui ont démontré une trajectoire de décarbonation pertinente mais n'ont pas publié d'objectifs de réduction.
3. Les entreprises qui ne sont pas dotées d'une stratégie de transition crédible et robuste.

La catégorisation des entreprises proposée dans ce document est basée sur des seuils de performance globale, complétés par des exigences sur les niveaux de performance des sous-modules concernés, sur les scores narratifs et sur les scores de tendance. Le cadre de catégorisation est résumé dans le tableau ci-dessous :

Catégorie	1. Entreprises dotées d'une stratégie de transition crédible et robuste	2a. Entreprises "Committed"	2b. Entreprises "Performing"	3. Critères minimaux du référentiel de catégorisation ACT non atteints
Critère d'application	Les critères sont cumulatifs			Les critères sont alternatifs
Score de performance global	≥ 12/20	Pas de seuils.		Global < 12/20 ET Module 1 < 75% ET Modules 2+4 < 60%
Score de performance par module	Module 1 ≥ 75% Modules 2+4 ≥ 60% <i>Si pertinent :</i> Modules 6+7 ≥ 50%	Module 1 ≥ 75%	Modules 2+4 ≥ 60%	Modules 2+4 < 60%
Score narratif	≥ C global ET ≥ C sur la pertinence et la crédibilité ET Réputation			< C global <u>OU</u> < C sur la pertinence et la crédibilité <u>OU</u> Réputation
Score de tendance	= or +			-

# Méthodologie ACT

## Secteur Finance

L'ensemble des éléments constitutifs de la méthodologie ACT pour le secteur Investisseur est à retrouver sur [son site](#). L'évaluation détaillée est synthétisée par une note reposant sur trois critères : performance, cohérence globale et tendance. Elle prend la forme suivante :

- **Performance** : chiffre compris entre 0 et 100%
- **Evaluation (cohérence)** : lettre comprise entre A et E
- **Tendance** : + (amélioration), - (dégradation), = (stable)

### Score de performance

Module	Indicateur
<b>Cibles</b>	1.1 Alignement des objectifs de réduction des émissions financées et facilitées
	1.2 Horizon temporel des cibles
	1.3 Atteinte des objectifs
	1.4 Objectifs d'engagement
	1.5 Objectifs de financement
<b>Investissement immatériel</b>	3.1 Investissements dans la formation du capital humain
<b>Performance climat du portefeuille</b>	4.1 Tendances des flux financiers
	4.2 Gestion de l'alignement de portefeuille
<b>Management</b>	5.1 Supervision des enjeux liés au changement climatique
	5.2 Compétences sur les enjeux liés au changement climatique
	5.3 Plan de transition
	5.4 Intégration du changement climatique dans la politique de rémunération
	5.5 Gestion de risques
	5.6 Dispositif de stress-test climatiques
<b>Fournisseurs</b>	6.1 Stratégie visant à influencer les investisseurs
	6.2 Activités visant à influencer les investisseurs
<b>Clients</b>	7.1 Stratégie visant à influencer les entreprises investies
	7.2 Activités visant à influencer les entreprises investies
	7.3 Activités visant à influencer les entreprises investies ayant un lien avec les combustibles fossiles et la déforestation
<b>Politique d'engagement</b>	8.1 Politique de l'entreprise en matière d'engagement avec les associations professionnelles, think thank etc
	8.2 Les associations, alliances, coalitions ou groupes de réflexion n'ont pas d'activités ou de positions négatives à l'égard du climat
	8.3 Positions sur les politiques climatiques importantes et lobbying
	8.4 Collaboration avec les autorités publiques
<b>Mesures de transformation</b>	9.1 Mesures transformatrices facilitant la réorientation et l'impact des investissements dans le domaine du climat

### Score d'évaluation

1. Modèle d'affaires et stratégie
2. Cohérence et crédibilité
3. Réputation
4. Risques

### Score de tendance

1. Probabilité d'évolution des émissions
2. Évolution du modèle d'affaire et de la stratégie

Disclaimer :

Les informations et évaluations présentées ici ne constituent en aucun cas un conseil d'investissement ou de vote. Chaque organisation détermine individuellement la manière la plus appropriée d'utiliser ces informations.

En outre, les informations et évaluations contenues dans ce document reflètent un jugement au moment où ces évaluations ont été réalisées et ne garantissent pas une prise en compte de l'information la plus récente de l'entreprise, cette information ayant pu être publiée entre l'évaluation et la publication du présent document.

En collaboration avec :

